



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Recensement général de la population de 2014 de la Nouvelle-Calédonie

*Services producteurs* : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales en partenariat avec l'Institut de la statistique et des études économiques (Isee) de Nouvelle-Calédonie

**Opportunité** : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 18 décembre 2013 (commission Ménages)

Le recensement général de la population des collectivités d'outre-mer s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 parue au JO du 28 février 2002. L'article 157, 2<sup>e</sup> alinéa du titre V « Des opérations de recensement » dit qu'il est procédé tous les cinq ans à des recensements généraux de la population à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Le précédent recensement s'étant déroulé en 2009, la loi conduit à organiser un recensement général de la population en Nouvelle-Calédonie en 2014. Conformément à la loi et dans le prolongement des recensements précédents, le recensement est organisé par l'Insee et l'Isee de Nouvelle-Calédonie.

Pour la Nouvelle-Calédonie, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, en son Titre I « De la population », section III « Nouvelle-Calédonie », article 13 précise que « *les personnes se considérant comme appartenant à une tribu sont comptées au titre de la population comptée à part de la commune où est située la tribu si elles résident habituellement dans une autre commune et sont, par suite, recensées dans cette dernière* ». Par ailleurs, en section V « Autres dispositions » du même décret, l'article 19 confirme que sont autorisées en Nouvelle-Calédonie la collecte et le traitement de données nominatives susceptibles de faire apparaître l'origine ethnique des personnes.

Trois objectifs généraux de ce recensement sont fixés :

- la détermination de la population légale (municipale, comptée à part, totale) de chaque subdivision administrative de la Nouvelle-Calédonie (province, commune) ;
- la connaissance des principales caractéristiques de sa population (données démographiques, niveau d'études, profession, type d'activité et d'emploi) et de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort) ;
- la constitution d'une base d'échantillonnage des logements en vue des enquêtes statistiques ultérieures effectuées par l'Isee.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer :

- une connaissance des individus, en particulier de leur état civil (sexe, âge, lieu de naissance, état matrimonial, nationalité), de leur communauté d'appartenance (européenne, indonésienne, kanak, ni-Vanuatu, tahitienne, vietnamienne, wallisienne-futunienne, etc.), de leur niveau d'études, du diplôme le plus élevé obtenu, des langues kanak parlées ou comprises, de leur profession, de leur lieu de résidence, des déplacements domicile-travail et de la pratique d'une activité annexe agricole, artisanale ou commerciale ;
- une description détaillée des caractéristiques de l'habitat (type de construction avec nature principale des murs, période de construction, nombre de pièces, surface du logement, statut

.../...

d'occupation, installations sanitaires, évacuation des eaux usées, équipement du ménage, moyens de déplacement, emplacement de stationnement).

La collecte se déroulera du mardi 26 août au lundi 22 septembre 2014. Elle sera réalisée à l'identique des précédents recensements : le remplissage des questionnaires (feuille de logement, bulletin individuel) se fait principalement par interview de l'agent recenseur auprès d'une ou plusieurs personnes du ménage. Cependant, le dépôt-retrait sera utilisé pour les ménages non immédiatement disponibles et souhaitant remplir eux-mêmes leurs questionnaires.

Le format des questionnaires est identique à celui des questionnaires de la métropole et des DOM (quatre pages pour la feuille de logement, deux pour le bulletin individuel). Le questionnement du Recensement général de la population 2014 reste très proche de celui du recensement précédent afin de garantir une comparabilité dans le temps. En particulier, la question sur l'appartenance à une communauté (européenne, indonésienne, kanak, ni-Vanuatu, tahitienne, vietnamienne, wallisienne-futunienne, etc.) et la question du rattachement à une tribu pour les Français de la communauté kanak sont inchangées par rapport à 2009.

La diffusion des résultats se réalisera sur support magnétique, internet et papier selon les dispositions suivantes :

- les résultats du dénombrement seront établis et publiés sous la responsabilité de l'Insee aux niveaux géographiques existants en Nouvelle-Calédonie : communes, provinces, l'ensemble de la collectivité ;
- des exploitations statistiques classiques réalisées par l'Insee selon les règles habituelles en vigueur à l'Insee et établies en liaison étroite avec la Cnil ;
- des fichiers « détails » de données individuelles anonymes qui feront l'objet d'une offre standard : ces fichiers ne pourront pas comporter d'identifiant de niveau géographique inférieur à celui de la subdivision administrative. La liste des variables disponibles avec leurs modalités sera disponible auprès de l'Insee et de l'Insee. Toute cession de ce type fera l'objet d'une licence d'usage dont le modèle a été approuvé par le Cnil. Les fichiers « détails » seront accessibles pour la communauté scientifique via le Réseau Quételet.

~~~~~

Le Comité du label remercie le service pour la qualité et la précision de son exposé et de ses réponses écrites apportées au rapport d'expertise du pré-label.

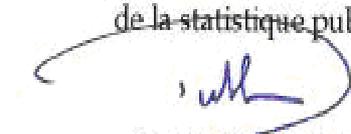
Le Comité prend note du fait que les quelques recommandations et corrections suggérées seront prises en compte par le service.

Le Comité a accueilli avec un grand intérêt les analyses du service sur la sociologie culturelle et politique du territoire.

*Justification de l'obligation « le RG de la population des collectivités d'outre-mer s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 paru au JO du 28 février 2002. » (extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, au Recensement général de la population de 2014 de la Nouvelle-Calédonie.**

**Ce label est valide pour l'année 2014**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique  
  
Renan DUTHION